

**Zeitschrift:** Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker  
= Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of  
Swiss Actuaries

**Herausgeber:** Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

**Band:** 54 (1954)

**Vereinsnachrichten:** Rapport de M. Émile Marchand

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A

## Mitteilungen an die Mitglieder

---

### Rapport

de M. Émile Marchand, président, présenté à l'Assemblée des membres  
du 10 octobre 1953 à Aarau

#### I. Introduction

La période de prospérité continue, notamment dans l'économie nationale suisse. Il en résulte que l'assurance est de plus en plus demandée dans tous les domaines.

Par exemple, il ressort des comptes rendus des 15 sociétés suisses d'assurances sur la vie que la production totale d'assurances de capitaux, en 1952, a atteint un chiffre record: 1 milliard 231 millions de francs, soit 96 millions de plus qu'en 1951. Le portefeuille d'assurances comprenait, au 31 décembre 1952, environ 10 milliards 750 millions de francs de capitaux. En 1952, les 15 sociétés ont encaissé 543 millions de francs de primes d'assurances sur la vie.

Pendant les années précédentes, les entreprises d'assurances sur la vie ont eu beaucoup à lutter contre l'accroissement des frais de gestion. Il semble que maintenant la situation tende à se stabiliser dans ce domaine.

En revanche, l'abondance des capitaux disponibles rend de plus en plus difficile le placement des capitaux. Il n'est surtout pas facile de trouver suffisamment de placements dont le rendement soit satisfaisant. A elles seules, les sociétés d'assurances sur la vie doivent, chaque année, trouver de nouveaux placements pour environ 200 millions de francs.

La tension sur le marché des placements est encore accentuée par le fait que le fonds de compensation de l'assurance fédérale doit placer annuellement environ 450 millions de francs. Les difficultés que rencontrent les entreprises dans le placement de leurs fonds, difficultés qui tendent plutôt à s'accroître ces derniers temps, seraient sans doute

atténuées si le fonds de compensation de l'assurance fédérale n'avait que peu ou même pas du tout de placements à faire. La révision de la loi sur l'assurance fédérale, décidée récemment par les Chambres fédérales, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1954, aura pour effet de ralentir jusqu'à un certain point l'accroissement de ce fonds de compensation. Mais le problème que pose l'existence de ce fonds sur les possibilités de placements déjà limitées est loin d'être résolu par cette révision de la loi sur l'assurance fédérale.

Les placements à intérêt fixe étant extrêmement recherchés, alors que l'offre est nettement insuffisante, il en résulte que, depuis quelque temps, les taux d'intérêts ont fortement fléchi. Grâce à une entente entre les institutions de crédit, le taux d'intérêt des hypothèques en premier rang a pu être maintenu à 3½ % l'an. Il y a un an, le rendement moyen des 12 obligations fédérales types était encore de 2,7 % environ. Depuis lors, il a constamment baissé. Actuellement, le rendement brut est de 2,3 % ou net de 2,2 % en tenant compte de l'impôt sur le timbre. Il est donc inférieur au plus faible des taux techniques utilisés par les sociétés suisses d'assurances sur la vie.

Dans la session d'automne du Conseil national, M. Perréard, de Genève, a présenté une interpellation dans laquelle il a attiré l'attention du Conseil fédéral sur l'extrême liquidité du marché de l'argent et des capitaux, ainsi que sur la baisse considérable du taux de l'intérêt; il a aussi signalé les dangers de cette situation, non seulement pour les rentiers, mais aussi pour les institutions de prévoyance, caisses de pensions, sociétés d'assurances, etc.

Dans sa réponse, M. Weber, conseiller fédéral, a émis l'opinion que, dans le domaine du marché des capitaux, il est très difficile à l'Etat d'intervenir. Il arrive à la conclusion qu'à proprement parler, seule l'exportation de nos capitaux à l'étranger pourrait décharger le marché suisse; cette tâche n'incombe cependant pas à l'Etat, mais à l'économie privée.

Nous ne croyons pas que cet appel d'exporter nos capitaux à l'étranger s'appliquait aux sociétés d'assurances sur la vie de notre pays et à leurs capitaux importants, étant donné que, pour la couverture de leurs engagements en Suisse, il est sage d'envisager des placements en francs, dont le débiteur est également en Suisse.

Les nombreuses questions qui se posent à propos du marché des capitaux et notamment le problème des placements ont été traités

par la Société suisse de Statistique et d'Economie politique, dans son assemblée générale de mai 1953 à Vevey.

Au cours de cette assemblée, un des participants a dit que la science actuarielle est une création du 19<sup>e</sup> siècle qui est devenue aujourd'hui trop abstraite et n'a presque plus de contact avec la réalité économique.

Je trouve ces affirmations fortement exagérées et je crois qu'il est injuste de rabaisser pareillement les travaux des actuaires. Ce sont eux, par exemple, qui ont fréquemment attiré l'attention des autorités sur l'importance du choix du taux technique pour les primes et pour les réserves mathématiques, ainsi que sur les inconvénients du système actuel de financement pour l'assurance fédérale; contrairement à ce qu'affirme l'orateur de Vevey, ce ne sont pas eux qui sont responsables des conséquences de l'existence du fonds de compensation.

## II. Assurances sociales

La commission fédérale d'experts pour la révision de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents du 13 juin 1911 a terminé ses travaux. Une entente a pu s'établir entre les caisses-maladie et les médecins. Le projet de loi sera soumis bientôt à l'examen des cantons et à celui des associations économiques.

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents a bouclé l'exercice 1952 par un excédent de recettes de 1,9 million de francs pour l'assurance des accidents professionnels et un excédent de dépenses de 0,6 million de francs pour l'assurance des accidents non professionnels. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953, un nouveau tarif a été introduit dans les deux services; les nouvelles primes tiennent compte de l'évolution du risque dans les dernières années.

## III. Assurance privée sur la vie

Il faut noter comme événement important de cette année l'introduction de nouveaux tarifs d'assurances de groupes, le 1<sup>er</sup> mai 1953. Le recueil qui contient ces tarifs a été publié par 9 sociétés.

Jusqu'ici, les tarifs d'assurances de groupes étaient calculés d'après deux tables de mortalité, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais la même pour les assurances de capitaux et pour les assurances de rentes. Ces tables avaient pratiquement les caracté-

téristiques des tables de rentiers. Pour les assurances de capitaux en cas de décès, il était prévu des chargements de sécurité. Cette solution, somme toute, avait fait ses preuves. On y a renoncé cependant pour les nouveaux tarifs en adoptant trois tables de mortalité: l'une pour les assurances de capitaux en cas de décès, une deuxième pour les assurances de rentiers et la troisième pour les assurances de rentières. L'ancienne solution, avec des chargements de sécurité, n'a malheureusement pas pu être abandonnée pour des assurances de rentes viagères combinées avec des assurances en cas de décès, qui présentent à la fois partiellement un risque positif et partiellement un risque négatif. De plus, il a été nécessaire d'introduire des définitions pour délimiter le champ d'application de ces tables de mortalité.

A l'occasion de cette révision, mentionnons quelques innovations:

On a renoncé à la méthode continue, par exemple pour le calcul des valeurs de commutations. On a introduit

- a) la méthode collective pour l'assurance du risque d'invalidité;
- b) une nouvelle forme d'assurance, à savoir les rentes pour les enfants d'invalides;
- c) une nouvelle méthode simplifiée pour le calcul des valeurs actuelles des rentes de veuves.

Les nouvelles primes sont inférieures aux anciennes dans l'assurance en cas de décès et dans l'assurance du risque d'invalidité. Les tarifs d'assurances de rentes viagères immédiates et différées ont été légèrement augmentés, vu la diminution régulière de la mortalité.

\* \* \*

A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, la *Patria* a publié un livre du jubilé qui contient, outre son histoire, une série de travaux concernant des problèmes d'assurance sur la vie, tous d'intérêt général.

La table de mortalité de la population suisse qui doit être établie d'après les résultats du recensement de 1950 ne pourra pas être publiée avant 1955. Entre temps, le Bureau fédéral de Statistique a calculé des probabilités de décès provisoires pour la période de 1941 à 1950; ces probabilités sont en moyenne inférieures d'un quart environ à celles pour la période de 1921 à 1930. L'amélioration de la mortalité dans les classes d'âge au-dessous de 40 ans est plus grande que dans les classes d'âge supérieures.

## Jahresrechnung 1953

### Einnahmen

Aktivsaldo am 31. Dezember 1952 . . . . .	Fr. 43 385.65
Mitgliederbeiträge <sup>1)</sup> . . . . .	» 11 477.14
Zinsen . . . . .	» 1 257.01
Erlös aus dem Verkauf von «Mitteilungen» . . . . .	» 1 249.25
Total der Einnahmen	<u>Fr. 57 369.05</u>

### Ausgaben

Druckkosten des 53. Bandes (Hefte 1 und 2) der «Mitteilungen» . . . . .	Fr. 9 700.65
Verschiedene Beiträge . . . . .	» 125.—
Bibliothek . . . . .	» 160.80
Verwaltungskosten, einschliesslich Jahresversammlung	» 1 934.—
Total der Ausgaben	<u>Fr. 11 920.45</u>
Aktivsaldo am 31. Dezember 1953 . . . . .	<u>Fr. 45 448.60</u>

<sup>1)</sup> Ohne die Beiträge an das Comité Permanent, da die Vereinigung für diesen Posten nur als Zahlstelle zu betrachten ist.

Basel, den 31. Dezember 1953.

Der Quästor:

*E. Zwinggi*

Die unterzeichneten Rechnungsrevisoren haben anhand der ihnen zur Verfügung gestellten Unterlagen die Rechnung der Vereinigung schweizerischer Versicherungsmathematiker über das Jahr 1953 geprüft und vollständig richtig befunden.

Winterthur, den 13. März 1954.

Die Revisoren:

*Andrey Bucher*

## Jahresrechnung «Jubiläumsfonds» 1953

### Einnahmen

Aktivsaldo am 31. Dezember 1952 . . . . .	Fr. 16 839.30
Zinsen . . . . .	» 426.05
	<u>Fr. 17 265.35</u>

### Ausgaben

Steuern und Spesen . . . . .	Fr. 39.09
Eidg. Stempelabgabe etc. bei Konversionen . . . . .	» 62.85
	<u>Fr. 101.94</u>
Aktivsaldo am 31. Dezember 1953. . . . .	<u>Fr. 17 163.41</u>

*Basel, den 31. Dezember 1953.*

Der Quästor:

*E. Zwinggi*

Die unterzeichneten Rechnungsrevisoren haben anhand der ihnen zur Verfügung gestellten Unterlagen die Rechnung des «Jubiläumsfonds» der Vereinigung schweizerischer Versicherungsmathematiker über das Jahr 1953 geprüft und vollständig richtig befunden.

*Winterthur, den 13. März 1954.*

Die Revisoren:

*Andrey Bucher*